ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS Établissement français du sang

Décision n° DS 2018.44 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR: SSAK1830637S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-09 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 portant nomination de Mme Christel DUBROCA aux fonctions de directrice des affaires financières;

Vu la décision n° N 2018-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant Mme Marie-Emilie JEHANNO aux fonctions de directrice générale ressources et performance de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1er

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Christel DUBROCA, directrice des affaires financières, et de Mme Nathalie SERRE, direction adjointe des affaires financières, délégation est donnée à Mme Marie-Emilie JEHANNO, directrice générale déléguée ressources et performance, à l'effet de signer les certifications de service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 2 juillet 2018.

Fait le 29 juin 2018.

Le président de l'Établissement français du sang, François Toujas